

SOLIDARITÉ ET ACCESSIBILITÉ

Animé par une mission de service public, le SICUCV agit au plus près des besoins des usagers et des abonnés au réseau de chaleur. Son action s'inscrit dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique.



Face à la crise économique, le Syndicat insiste sur le respect de ses valeurs fondatrices pour un chauffage urbain qui profite aux ménages !

- **Équité** : la chaleur - et les charges à payer - sont réparties de la même manière entre tous les logements.
- **Solidarité** : en cas de défaillance de paiement, la continuité du service reste assurée (pas de coupure). Des solutions de paiement sont recherchées par l'exploitant.
- **Transparence** : les associations des usagers peuvent consulter les comptes du service de chauffage et comprendre les prix pratiqués.

Lutter contre la hausse des prix

La précarité énergétique touche entre 3 et 4 millions de Français, qui consacrent plus de 10 % de leur budget aux dépenses d'énergie. A l'échelle de son territoire, le Syndicat contribue à maîtriser les hausses du coût du chauffage. L'une des solutions est le recours à des énergies renouvelables, aux tarifs plus stables que les énergies fossiles indexées sur l'évolution des prix du pétrole. Depuis 2012, le Syndicat va plus loin dans cette perspective avec le projet d'interconnexion avec le réseau de chaleur de Rungis. Plus de la moitié de la chaleur sera produite grâce à la valorisation énergétique des déchets locaux.

TÉMOIGNAGE

Richard Wissler, Responsable de l'Agence de l'énergie du Val-de-Marne

« La précarité énergétique touche les personnes avec des impayés de facture (électricité, gaz etc) et celles qui souffrent de ne pas -ou peu- se chauffer car elles n'en n'ont pas les moyens financiers. Les locataires de logements sociaux alimentés par le SICUCV, par exemple, ne sont pas dans cette situation. Au contraire, ils bénéficient de la qualité et du confort de chauffage dans des conditions économiques favorables. Lutter contre la précarité énergétique, c'est agir sur les prix de l'énergie, l'isolation des logements et les comportements des ménages ».

PRÉCISIONS SUR VOS FACTURES !

Les travaux d'extension sont-ils répercutés sur les factures ?

Pour éviter d'augmenter la facture des abonnés existants, ces investissements sont imputés sur l'abonnement des nouveaux raccordés. Ainsi, tout nouvel abonné contribue à l'extension du réseau. Une équation gagnante : plus le nombre de raccordés au réseau augmente, plus le prix de l'abonnement* diminue !

En un an, quelle est la part d'eau chaude sanitaire (ECS) facturée ?

L'ECS représente entre 30 et 40 % de la chaleur consommée par un immeuble raccordé au réseau de chauffage urbain. L'exploitant CVD comptabilise et facture seulement l'eau chaude ou surchauffée distribuée par le réseau « primaire ». C'est dans des installations « secondaires » que celle-ci est transformée en ECS.

Quand ma consommation de chaleur diminue, ma facture aussi ?

Oui, car la facture est basée sur le relevé mensuel au poste de livraison. Pourtant, cela ne signifie pas que le prix de la chaleur diminue lui aussi ! En effet, dans ce cas, la part de l'abonnement* est répartie sur un plus faible volume de chaleur consommée (exprimée en MWh). Conséquence : le prix moyen du MWh de chaleur est plus important !

* L'abonnement est une charge fixe, répartie entre le nombre total d'abonnés.

Conseils personnalisés sur les économies d'énergie

L'Agence de l'Énergie du Val-de-Marne est ouverte au public sur rendez-vous au 36 rue Edmond Nocard, 94700 Maisons-Alfort.
Tél. : 01 48 52 55 20 - Mail : contact-energie@caue94.fr
Des permanences sur rendez-vous ont lieu en mairie de Vitry (tous les jeudis matin) et en mairie de Choisy (2^{ème} et 4^{ème} jeudi matin de chaque mois).



PARTAGER NOTRE ÉNERGIE

CHAUFFAGE URBAIN

INFOS USAGERS

NUMÉRO 6 • MARS 2014

DOSSIER COMPRENDRE LE COÛT DE LA CHALEUR

EN PRATIQUE
SOLIDARITÉ ET
ACCESSIBILITÉ



COMPRENDRE LE COÛT DE LA CHALEUR

Se chauffer représente une part de plus en plus importante dans le budget des familles. Evolution du prix des énergies fossiles, indexation des prix, investissements... Que payez-vous et comment se calcule la facture ?

Tout d'abord... qui reçoit la facture ? Ce sont les abonnés ! Bailleurs sociaux, copropriétés, collectivités et entreprises payent CVD, l'entreprise chargée par le SICUCV de distribuer la chaleur. Ensuite, chacun de ces abonnés peut re-facturer les coûts aux usagers finaux : ceux qui utilisent le chauffage et l'eau chaude sanitaire.

Pour les logements sociaux, le bailleur intègre la plupart du temps ces frais dans les charges locatives, avec d'autres services comme l'entretien du réseau interne du bâtiment.

Un calcul complexe

Etablir une facture revient à faire la somme de deux éléments distincts :

- La consommation (« R1 »). C'est l'énergie consommée par les usagers, exprimée en MWh [mégawatts/heure]. Elle est variable, c'est pourquoi un relevé de compteur est réalisé tous les mois à chaque point de livraison de la chaleur.

- L'abonnement (« R2 ») correspond aux dépenses liées à l'entretien du réseau, la main d'œuvre, les investissements etc. Il est fixe et repose sur une notion d'équité entre tous les abonnés. L'abonnement est basé sur la puissance souscrite.

Des coûts qui évoluent

Au-delà du calcul « R1+R2 », d'autres paramètres entrent en compte et font varier significativement le coût final de la chaleur.

- Le climat : quand il fait plus froid dehors, on augmente la température ou on chauffe plus longtemps.
- Le prix des énergies utilisées pour produire la chaleur : énergies fossiles [gaz naturel, charbon, fioul] et renouvelables [ordures ménagères]. Le prix d'achat de ces énergies dépend d'index nationaux [INSEE] qui évoluent tous les mois ; le prix des énergies fossiles subissant depuis plusieurs années une hausse continue et croissante.



Plus les énergies fossiles constituent une part importante dans la chaleur produite, plus le coût total de la chaleur augmente. C'est d'ailleurs pour contrer cette tendance et davantage maîtriser

les prix que le SICUCV entreprend une interconnexion avec le réseau de chaleur de Rungis, utilisant majoritairement des énergies renouvelables.

Le chauffage urbain, une solution compétitive

« Du point de vue du coût global du chauffage, les « éco-réseaux » c'est à dire les réseaux de chaleur alimentés à plus de 50 % par des ENR/R, sont la solution la plus compétitive » explique Delphine Bellanger, Responsable Réseaux de Chaleur à l'AMORCE*. La dernière étude de l'association démontre qu'ils sont 20 % moins chers que le chauffage individuel électrique et 11 % moins chers que le chauffage collectif au gaz. Une bonne nouvelle pour les abonnés du SICUCV dont le réseau atteindra bientôt 54 % d'ENR/R ! Moins onéreux, moins polluant, ils répondent aussi aux nouvelles normes et labels pour la construction de bâtiments.**



*AMORCE : association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur
** calcul 2012 pour un logement de 70 m² en étiquette énergie D

LES BÉNÉFICES DE L'INTERCONNEXION DU RÉSEAU

Fin 2014, le SICUCV utilisera une partie de la chaleur produite par l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères de Rungis, grâce à une interconnexion avec le réseau de chauffage du Marché International de Rungis.



→ UNE ÉNERGIE PLUS « VERTE » :

Cette interconnexion présente un intérêt environnemental : inverser la répartition entre énergies fossiles [gaz, charbon...] et énergies « vertes » peu polluantes dans le « mix » utilisé pour produire la chaleur. En passant de 40 % à 54 %, le recours aux ENR/R [Énergies Renouvelables et de Récupération issues de l'incinération des déchets] permet d'éviter l'émission d'environ 11 000 tonnes de CO₂ par an.

→ UNE TVA RÉDUITE :

En France, les lois Grenelle ont prévu des dispositions pour encourager le recours aux ENR/R. Dès lors que celles-ci représentent plus de la moitié des énergies utilisées, une TVA réduite peut être appliquée sur la consommation [« R1 »]. Avec plus de 50 % d'ENR/R, le réseau du SICUCV remplira ces critères. Dès la mise en service de l'interconnexion fin 2014, tous les usagers bénéficieront d'une TVA à 5,5 % contre 20 % actuellement !

→ UNE FACTURE ALLÉGÉE :

Avec une TVA réduite, c'est aussi la facture qui diminue ! Les usagers peuvent s'attendre à une baisse de 8 % à 10 % du montant de leur facture par rapport à leur facture habituelle. Concrètement, pour un logement moyen, cela représente entre 100 et 120 € TTC de moins sur la facture annuelle.